UNION DES POPULATIONS DU CAMEROUN

ROUGE du sang des patriotes tombés pour la REVOLUTION

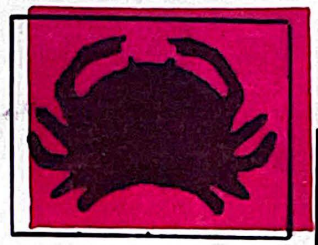

CRABE de "Rio dos Camaroes" nom originel du KAMERUN

N° 4

MAI 1975

CAHIERS UPECISTES

études ~ analyses & documents

VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME EN AFRIQUE

par

NDOH Michel

Membre du COMITE REVOLUTIONNAIRE de l'U.P.C.

Publication du Comité Révolutionnaire de l'U.P.C.

ce travail a été commandé
à Me NDOH Michel JURISTE
PAR LE

Conseil Mondial des Eglises

VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME EN AFRIQUE

par Maître Michel NDOH

Membre du Comité Révolutionnaire de l'UPC

Préface de WOUNGLY MASSAGA
Membre du Comité Révolutionnaire de l'UPC

P R E F A C E

A PROPOS DES BAPTISTES-FASCISTES ET DE L'ODIEUSE PERSECUTION DES "TEMOINS DE JEHOVA" PAR LE REGIME AHIDJO

Au moment où paraît ce travail du Camarade NDOH Michel, Membre du Comité Révolutionnaire de l'UPC, sur la Violation des Droits de l'Homme en Afrique, travail commandé par la Commission du Conseil Oecuménique des Eglises pour les Affaires Internationales, pour le colloque "Droits de l'Homme et Responsabilité Chrétienne", le dictateur fantôche du Kamerun, Ahmadou AHIDJO, a engagé le processus d'une nouvelle usurpation du pouvoir pour cinq ans.

Pour les masses populaires kamerunaises et tous les patriotes qui aspirent dans notre pays au changement, c'est-à-dire à l'instauration d'un régime démocratique et populaire à la place du sultanat dictatorial nordiste qui fait le malheur la misère et la honte du Kamerun depuis que cette machine de mort a été mise en place par les colonialistes français en 1958, l'opération du quatrième "mandat" quinquennal du "grand assassin de Yaoundé", candidat unique du parti unique gouvernemental, a une signification précise. Cette opération traduit le blocage d'un système de pouvoir personnel fantôche directement manipulé par l'impérialisme français : Ahidjo et ses maîtres se donnent un sursis pour tenter de résoudre, après l'échec de la mise en orbite de Sadou Daoudou, le problème de la succession. Avec l'énergie du désespoir, le dictateur moribond et ses maîtres impérialistes cherchent le moyen de désamorcer

par des manoeuvres démagogiques et de nouvelles redistributions des postes et sinécures bureaucratiques le puissant courant favorable au changement et à la démocratie, qui monte irrésistiblement dans un pays écoeuré par la clique des incapables et des criminels de l'UNC.

Ahidjo et ses courtisans de l'UNC parlent de leurs derniers cinq ans de pouvoir, et en présentent un bilan complètement falsifié, mensonger. Le Peuple Kamerunais, lui, fait le bilan de dix sept ans de terreur, de tueries et de misère : près de quatre cent mille morts depuis 1958, une centaine de milliers de patriotes passés par les geôles de la dictature où des dizaines de milliers ont péri, l'assassinat systématique des leaders politiques nationaux et de nombreux cadres progressistes brillants...Les hommes de l'UNC se livrent à une propagande tapageuse et mensongère sur leur politique de justice sociale qui aurait assuré le bien-être populaire. Les ouvriers et les paysans kamerunais, ceux-là mêmes dont le régime prétend avoir doublé le revenu, savent eux, qu'ils vivent en fait dans des conditions plus misérables aujourd'hui que du temps des colons. La clique de l'UNC fait de la démagogie à propos des jeunes, mais elle est obligée d'avouer que près d'un million de jeunes kamerunais sont pratiquement à l'abandon, sans travail; à ces jeunes, la clique de l'UNC qui se vautre dans les jouissances et la débauche en affamant les populations et en pillant l'Etat, ne peut offrir que les travaux forcés déguisés en soi-disant "service civique national de participation au développement".

Parmi les prétendues "manifestations spontanées" montées par le traître Ahidjo lui-même pour que quelques groupes d'individus serviles ou intimidés par la police lui "demandent" d'assumer un quatrième "mandat" de cinq ans, opérations dont tout le monde sait parfaitement qu'

elles étaient suscitées et financées par des agents du clan du dictateur au sein du parti fasciste gouvernemental, on a particulièrement remarqué le meeting politique surprenant organisé le 23 novembre 1974 par des pasteurs-baptistes-fascistes de Douala corrompus par la canaille de Senga-Kuo.

Après les multiples prises de positions politiques publiques en faveur du parti fasciste gouvernemental UNC proclamées à plusieurs reprises par le très réactionnaire archévèque de Yaoundé, le fumiste Jean Zoa, porte parole du courant de droite anti-peuple et pro-Ahidjo qui contrôle actuellement la hiérarchie catholique au Kamerun, les pasteurs baptistes-fascistes se sont livrés à une véritable surenchère. Certains n'ont pas hésité, en trafiquant des citations bibliques en authentiques charlatans, à affirmer qu'Ahidjo était un "nouveau Jésus-Christ" de l'Eglise baptiste. Il est intéressant de mettre cette propagande des baptistes-fascistes en rapport avec la propagande de même nature faite en faveur de Mobutu ou de Sékou Touré et d'autres autocrates africains par leurs partis bureaucratiques qui n'hésitent pas à les qualifier d' "envoyé de Dieu" ou de "messie".

L'agression politique des pasteurs baptistes-fascistes kamerunais contre notre glorieux parti et contre tous les kamerunais qui en ont assez que notre pays et toutes ses populations souffrent pendant près de vingt ans sous la botte de la dictature de la petite caste pro-impérialiste de gros propriétaires de boeufs et d'esclaves, se poursuit. Les patriotes kamerunais sauront faire échec à cette agression des charlatans baptistes-fascistes qui encouragent aussi en sous-main l'odieuse persécution des "Témoins de Jéhova" par le régime terroriste d'Ahidjo. Il importe de rappeler ici l'essentiel de la Déclaration faite par notre parti à propos de la guerre que

les pasteurs baptistes-fascistes corrompus par la canaille de Senga livrent contre les légitimes aspirations et les droits fondamentaux du Peuple Kamerunais.

" L'Union des Populations du Cameroun, au sein de laquelle militent, depuis sa création, à tous les niveaux de responsabilité et sur tous les fronts de combat, de nombreux protestants sincères, affirme sa sereine et absolue conviction que la manoeuvre politique des pasteurs protestants de Douala soudoyés par le régime ne pourra en aucune manière nuire à l'UPC et à la Révolution Kamerunaise, mais au contraire, renforcera la mobilisation de tous les patriotes.

Selon les pasteurs protestants soudoyés par le régime, le parti unique gouvernemental " est investi de la mission historique d'assurer le progrès et le destin de la Nation dans la paix, l'unité et la prospérité. Seul le gouvernement actuel sous la conduite de S.E. Ahmadou Ahidjo, ont précisé les pasteurs, est capable d'assurer cet épanouissement des êtres qui est la condition sine qua non de l'accomplissement intégral de l'homme. En clair, un chrétien(un croyant) devrait soutenir l'action du gouvernement, s'il désire servir efficacement la cause de Dieu"(1).

Il n'est aucun pays dans le Monde d'aujourd'hui, où des citoyens responsables puissent admettre que des hommes de religion , outrepassant à ce point scandaleux le domaine de leurs compétences, leur dictent une ligne de conduite politique par des déclarations aussi outrageusement partisanes et malsaines.

1- Cameroon-Tribune du 25.11.1974, page 8

Les grossières proclamations politiques des pasteurs protestants de Douala corrompus par Senga Kuo ne peuvent être que le fait d'une clique de pharisiens réactionnaires complètement dévoyés qui ne reculent pas devant l'infâmie de se servir du masque de la religion pour camoufler leurs menées de chiens couchants de la dictature néo-coloniale et des impérialistes.

Le Comité Révolutionnaire de l'Union des Populations du Cameroun attire sollennellement l'attention de tous les militants révolutionnaires kamerunais, de tous les patriotes et tout particulièrement de la classe ouvrière kamerunaise et de l'ensemble des travailleurs de notre pays qui aspirent au changement et au progrès, sur le fait très significatif que les hiérarchies religieuses kamerunaises, tant catholique que protestante, sans parler des hommes de culte musulmans, sont de véritables machines de guerre politique au service de la dictature fantôche, et contre les plus légitimes et les plus essentielles aspirations de notre Peuple à la démocratie, à la justice sociale, au bien-être et au progrès.

Le rôle éminemment contre-révolutionnaire de ces hiérarchies religieuses tient avant tout au fait qu'elles sont parties intégrantes des couches les plus rétrogrades de la bourgeoisie bureaucratique néo-coloniale pourrie. Notre parti ne confond pas ces cliques contre-révolutionnaires ni avec l'ensemble des prêtres et pasteurs kamerunais, ni a fortiori avec la religion qu'elles prostituent au pouvoir en place."
(voir "Résistance", n°16, décembre 1974)

Les patriotes kamerunais, tous ceux qui en ont assez du régime de misère et de terreur d'A-

hidjo, doivent opposer une ferme résistance à l'offensive anti-peuple des pasteurs baptistes fascistes. Primo : boycott des cultes des pasteurs baptistes-fascistes par les patriotes kamerunais protestants; secundo : pas un sou à la dime dans les églises des pasteurs baptistes fascistes, parce que l'argent de la corruption leur suffit largement, Senga Kuo a sûrement une caisse noire pour cela; tertio : campagne d'explication dans les masses pour dénoncer la collusion des pasteurs baptistes-fascistes et des autres hiérarchies religieuses corrompues avec le régime de sang et de misère du traître Ahidjo

Le mot d'ordre démagogique et hypocrite de l' "Union des Croyants" contre l'UPC et contre les justes aspirations de notre Peuple, mot d'ordre cher à Mgr Jean Zoa, chef de file du courant retrograde au sein de l'Eglise catholique kamerunaise, veut reposer sur le mensonge selon lequel le Mouvement Révolutionnaire Kamerunais serait opposé à la foi et ennemi des églises. C'est par le biais de la prétendue lutte unie des croyants contre ceux qui ne croient pas en Dieu que les hiérarchies religieuses réactionnaires corrompues courtisent bassement la dictature d'Ahidjo au nom des "exigences extravagantes de ce qui est appelé réalisme"(selon la belle expression du chanoine Burgess Carr). Il est évident que le mot d'ordre de l'union des croyants n'est qu'une manoeuvre politique tendant à prôner la formation d'un front contre-révolutionnaire au service de la bourgeoisie bureaucratique néo-coloniale pourrie et de l'impérialisme international. Il est impossible que les patriotes kamerunais croyants se laissent prendre à cette grossière manoeuvre des réactionnaires, car c'est au nom de ce mot d'ordre fasciste que les hiérarchies religieuses qui soutiennent la dictature fantôche se taisent depuis 1962 face aux crimes du régime sur des centaines de milliers de kamerunais presque tous croyants. C'est

au nom de cette "Union des Croyants" que les hiérarchies religieuses domestiquées par le régime se taisent honteusement face à la véritable chasse à l'homme que le régime mène depuis des années contre les chrétiens de la secte dite des "Témoins de Jéhova", pratiquement victime de la même terreur qui frappe les upécistes.

Il ne surprendra donc personne que les hiérarchies religieuses kamerunaises soient restées totalement muettes sur la situation qui prévaut dans notre pays, alors que le Conseil Oecuménique des Eglises s'efforçait de sensibiliser l'opinion internationale sur la violation des droits de l'homme en Afrique.

L'UPC soutient les efforts du Conseil Oecuménique des Eglises en faveur des droits fondamentaux des Peuples Africains, et trouve parfaitement normal d'y contribuer dans la mesure de ses modestes moyens. Ceux qui essaient de calomnier notre Parti pour cette coopération et qui ont vu d'un mauvais oeil la sollicitude du Conseil Oecuménique des Eglises pour la situation de Michel NDOH, membre du Comité Révolutionnaire de l'UPC, emprisonné pendant deux ans au lendemain du renversement du Président N'KRUMAH, et auquel aucun pays africain progressiste n'a voulu accorder asile à sa sortie du Ghana, pour ne pas déplaire à la clique d'Ahidjo, oublient tout simplement que le sectarisme idéologique est tout le contraire de la ligne et de la tradition upécistes. C'est une politique invariable de l'UPC, au plan national comme au plan international, que de coopérer pour des objectifs limités mais clairement définis, avec toutes les forces qui veulent oeuvrer dans le sens des aspirations de notre Peuple et des Peuples Africains, avec tous les hommes de bonne volonté qui sont disposés à travailler avec notre Parti dans le respect mutuel(2).

De même que l'UPC est et sera toujours disposée à coopérer avec toutes les forces de progrès et tous les hommes de bonne volonté qui au nom de leur religion, quelle qu'elle soit, ou d'autres principes, sympathisent avec les aspirations de notre Peuple et des Peuples Africains, de même l'UPC combat et combattra toujours sans ménagement toutes les forces réactionnaires et tous les serviteurs de l'impérialisme international qui, à l'instar des pasteurs baptistes-fascistes corrompus par Senga Kuo, poursuivent leur lutte acharnée contre les légitimes aspirations de notre Peuple, même si ces forces réactionnaires utilisent leur position d'autorité religieuse pour couvrir leur offensive contre-révolutionnaire et anti-populaire.

L'Union des Populations du Cameroun condamne la répression sauvage qui s'abat depuis des années sur les "Témoins de Jéhova" et demande à tous les patriotes, victimes de la même répression fasciste, de manifester aux "Témoins" une

---

2- Une femme-gangster, OMOG Gertrude, ancienne réfugiée upéciste, récemment expulsée de Suisse pour des raisons apparemment non politiques(c'est la version des autorités suisses), tente actuellement de se présenter comme "l'aile gauche" de l'UPC, opposée à une "aile droite" qui serait incarnée par le Comité Révolutionnaire. A l'appui de cette fable reproduite dans des lettres à des avocats suisses, la femme-gangster peut-être manipulée par les fantôches, revendique le droit d'asile en Suisse au même titre que Michel NDOH, et dénonce la "collaboration" du Comité Révolutionnaire de l'UPC avec le Conseil Oecuménique des Eglises. Il n'en a pas fallu plus, pour qu'elle soit récupérée(!) par un groupe trotskyste français, à la recherche de "militants" en Afrique. Nous suivons avec intérêt cette nouvelle provocation de nos amis trotskystes français...

solidarité active et fraternelle. C'est une question de principe : peu importe par conséquent qu'il s'agisse d'une secte religieuse. Nous condamnons la répression contre les "Témoins de Jéhova" parce que nous voulons instaurer un régime qui garantira aux masses kamerunaises la pleine jouissance des droits de l'homme que bafoue le régime fasciste pourri d'Ahidjo.

L'étude du camarade Michel NDOH sur la violation des droits de l'homme en Afrique tombe au centre des préoccupations actuelles du Peuple Kamerunais. Comme chacun sait, notre Parti mène présentement une importante campagne pour animer et développer un puissant Courant politique du Manifeste National pour l'Instauration de la Démocratie(MANIDEM). Ce courant politique groupe déjà, outre les organismes de notre Parti et tous les upécistes militants, des groupes clandestins de travailleurs d'usines et de bureaux, de jeunes chômeurs, pratiquement l'ensemble du mouvement étudiant patriotique organisé à l'intérieur comme à l'extérieur, des intellectuels patriotes de renom(écrivains, artistes..) etc.. Ce mouvement doit systématiquement s'étendre à toutes les couches de la population laborieuse.

En éclairant l'opinion kamerunaise et africaine sur les différents aspects du problème de la violation des droits de l'homme en Afrique, sur l'évolution historique de cette question et sur les données actuelles en Afrique Australe comme dans les Etats de l'OUA, en montrant l'absolue nécessité de lutter pour l'instauration de régimes démocratiques comme condition sine qua non d'un réel affranchissement des Peuples Africains, le camarade Michel NDOH, avec la pondération et le talent du juriste expérimenté et militant, met à nu la trahison des bourgeoisies bureaucratiques néo-co-

loniales pourries d'Afrique et des forces rétro grades complices de ces régimes. Cette étude sur la violation des droits de l'Homme en Afrique est une arme idéologique importante entre les mains des militants révolutionnaires kameru nais et africains.

Dans notre pays, la mobilisation des masses dans un puissant Courant politique du MANIDEM constitue à l'heure actuelle le meilleur moyen de développer amplement la lutte contre l'autocratie pour imposer un régime démocratique et populaire. Voilà pourquoi, malgré les manoeuvres de diversion des forces réactionnaires, tous les patriotes, tous les hommes et toutes les femmes de progrès et de bonne volonté que compte notre pays, avec la classe ouvrière et la jeunesse patriotique à leur tête, sans aucune distinction de religion, de région, de tribu, doivent intensifier à travers le pays l'organisation des Comités clandestins du MANIDEM, mener une activité audacieuse de propagande et d'éducation révolutionnaire des masses, développer l'agitation pour mobiliser les travailleurs et l'ensemble des populations qui aspirent au changement et au progrès contre le régime pourri d'Ahidjo, intensifier partout "l'état de rébellion civique" en vue de relancer la lutte sous toutes ses formes pour abattre la dictature de la bourgeoisie bureaucratique néo-coloniale pourrie et édifier un Kamerun nouveau, démocratique et populaire.

En avant avec le MANIDEM ! L'UPC vaincra !

27 Février 1975

WOUNGLY MASSAGA
Membre du C.R.

INTRODUCTION

Lors de sa session d'Addis-Abéba tenue du 10 au 21 janvier 1971, le Comité Central du Conseil Oeucuménique des Eglises accorda une attention particulière au problème des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales et suggéra à la Commission des Eglises pour les Affaires Internationales d'envisager l'organisation d'un Colloque international à ce sujet.

En choisissant Addis-Abéba comme lieu de sa session de janvier 1971, le Comité Central du Conseil Oecuménique des Eglises a voulu, non seulement attirer l'attention du monde chrétien sur l'importance du problème des droits de l'homme en général, mais surtout sur la situation où se débattent les Peuples Africains en particulier. On saisit mieux cette intention du Conseil Oecuménique quand on sait :

- qu'Addis-Abéba est le siège de l'Organisation de l'Unité Africaine, donc le coeur de l'Afrique indépendante; et
- que l'année 1971 avait été proclamée en 1969 par l'Assemblée Générale des Nations Unies, comme "Année internationale d'Action pour combattre le Racisme et la discrimination raciale", fléaux qui justement, ont leur quartier-général en Afrique.

D'importantes décisions ont d'ailleurs été prises par l'ONU au cours de cette année 1971, et qui viennent enrichir l'arsenal politico-juridique mis à la disposition de tous les peuples luttant pour la sauvegarde de leur dignité d'homme bafouée, et de leurs droits. C'est ainsi que la Résolution de l'Assemblée Générale

sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, et celle sur l'importance du droit à l'autodétermination sont venues renforcer la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les documents conventionnels qui en précisent le contenu.

La tenue en février 1972 d'une réunion du Conseil de Sécurité de l'ONU à Addis-Abéba donne encore toute la mesure de ce contexte.

Le problème des droits de l'homme en Afrique, c'est avant tout la situation aberrante qui dénie insolemment la qualité d'homme à part entière et leur droit inaliénable à l'autodétermination à des dizaines de millions d'Africains et d'Africaines vivant dans les bastions de l'apartheid sud-africain, du régime raciste de Ian Smith, et de ce qui reste des zones du colonialisme classique. Mais il est une autre situation de violation des droits de l'homme en Afrique qui est en passe de devenir prédominante et dont l'opinion internationale semble s'accomoder par courtoisie intéressée sans doute, à l'égard des gouvernants africains qui bafouent cyniquement la dignité humaine de leur concitoyens et frères de race. La vie de l'homme africain en Afrique du Nord ou en Afrique Centrale a même valeur que celle de l'homme africain de la région du sud du Zambèze. Cette valeur s'apprécie en fonction des mêmes standards du monde moderne dont les principes de civilisation se reconnaissent dans les idéaux qui inspirent la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Une étude de la violation des droits de l'homme en Afrique doit donc nécessairement envisager l'Afrique occupée, et l'Afrique politiquement indépendante.

Trois chapitres vont être consacrés à la violation des droits de l'homme dans les deux Afri-

ques et à l'épineux problème des réfugiés. Un autre chapitre va traiter des moyens légaux existant ou envisageables à la disposition des victimes des violations. Un rappel des droits fondamentaux de l'homme dans un chapitre préliminaire va servir de lanterne à l'étude des violations.

On aura ainsi :

I - Rappels des droits fondamentaux de l'Homme de 1974

II - Violation des droits de l'Homme dans l'Afrique occupée

III - Violation des droits de l'Homme dans l'Afrique indépendante

IV - Le Problème des réfugiés

V - Existe-t-il des sanctions organisées contre les actes de violation des droits de l'Homme ?

VI - Conclusion

Chapitre I : RAPPELS DES DROITS FONDAMENTAUX DE L'HOMME DE 1974

La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme énumère en trente articles les droits fondamentaux de l'homme dont tout le monde admet aujourd'hui en principe la nécessité, même si sur leur interprétation et sur leur portée, des divergences liées à la nature des philosophies sous-tendant les régimes sociaux existants se font jour ici ou là. Ces droits, repris et précisés par des pactes internationaux et autres documents de l'ONU sur les droits de l'Homme, se distinguent en droits civils et politiques d'une part, en droits économiques, sociaux et culturels d'autre part. Les pactes internationaux visent à donner une plus grande portée juridique à ces droits.

Des divergences persistent par contre sur l'existence même d'un droit fondamental qui apparaît comme l'ultime sanction de la violation de tous les autres, et qui est à peine suggéré dans le Préambule de la Déclaration Universelle : il s'agit du droit de résistance à l'oppression

1.- DROITS GENERALEMENT ADMIS

Le système des droits de l'homme repose sur un certain nombre de principes de base :

- tous les hommes naissent libres et égaux en dignité et en droits : donc il n'existe plus d'hommes, ni de peuples par nature inférieurs à d'autres hommes et à d'autres peuples.

- c'est en vivant en société avec des sembla-

bles que l'homme prend conscience de sa personnalité, de sa dignité et de ses droits : il s'ensuit, en vertu du principe d'égalité, que c'est en vivant dans une société dont tous les membres entretiennent entre eux des rapports fraternels que la personnalité de chacun a plus de chances de mieux s'épanouir.

- pour assurer à ses membres le respect de leurs droits civils et politiques comme pour permettre la satisfaction de leurs droits économiques, sociaux et culturels, la société a besoin d'une autorité politique. Cette autorité, pour être conforme à l'esprit des principes d'égalité et de fraternité, doit être l'expression fidèle de la volonté collective des membres de la société qui ont chacun un titre égal à participer directement ou indirectement à la marche des affaires de la communauté, à la gestion du bien commun. La justice à laquelle ont droit tous les membres du corps social exige, en d'autres termes, que l'autorité politique qui les régit, soit une autorité légitime.

En s'inspirant de ces principes, la Déclaration Universelle affirme :

a). Le droit à la vie, le droit de fonder une famille et de posséder des biens, le droit de circuler librement, de prétendre à une protection des tribunaux en cas d'arbitraire de la part des autorités administratives, le droit d'être protégé contre la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, de jouir partout de la présomption à l'innocence tant que la culpabilité n'est pas régulièrement établie devant les juridictions compétentes. Cela en ce qui concerne les droits civils.

b). Le droit de participer à la direction des affaires publiques, de jouir des libertés fondamentales de pensée, de conscience, de religion, d'opinion, d'expression, de réunion et

d'association, en ce qui concerne les droits politiques.

c). Le droit (pour toute personne: homme, femme, blanc ou noir) au travail, au repos, aux loisirs, à la garantie contre les risques sociaux, à l'éducation et à la culture, en ce qui concerne les droits économiques, sociaux et culturels.

2.- UN DROIT FONDAMENTAL CONTROVERSE : LA RESISTANCE A L'OPPRESSION

Le Préambule de la Déclaration Universelle des droits de l'homme évoque le droit de résistance à l'oppression en ces termes :

> " Considérant qu'il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours à la révolte contre la tyrannie et l'oppression..."

Le problème du droit de résistance à l'oppression a toujours suscité des débats passionnés : il a contre lui les partisans de l'ordre pour l'ordre; et il a pour lui les partisans de l'ordre dans la justice. Juristes, philosophes, théologiens, ont débattu de ce problème depuis des siècles avant que les temps modernes n'aient vu certaines concrétisations de ce droit dans les textes positifs.

A. La doctrine et le droit de résistance à l'oppression

a. Les doctrines chrétiennes

1) Le christianisme primitif : La position du Christ ("rendez à César ce qui est à César") et celle de St. Paul dans l'Epitre aux Romains(con-

formément Rom. XIII 1-7) ne laissent pas de doute sur le devoir d'obéissance aux autorités en toutes circonstances. On doit noter cependant que le Christ a comme première préoccupation l'affirmation de l'indépendance de l'autorité civile par rapport à l'autorité religieuse, ce qui en soit était une révolution par rapport au confusionnisme des Etats théocratiques qui prévalait jusque là.

Pour ce qui est de St. Paul qui s'adressait à de petites communautés de chrétiens dans un océan païen, son seul souci c'était d'affermir la foi de ces candidats au martyre qui avaient besoin d'un détachement total des problèmes de ce monde, et pour qui l'obéissance en toute circonstances aux autorités qui les persécutaient était moins une marque de civisme qu'une occasion d'exalter la signification et les vertus de du message chrétien.

2) L'Eglise catholique et le thomisme : l'Eglise catholique depuis St. Thomas d'Aquin, prêche l'obéissance au pouvoir établi, mais distingue la gouvernement juste du gouvernement injuste. Le souci de préserver l'ordre l'amène à recommander l'obéissance même au gouvernement injuste et tyrannique, et préconise tout au plus à l'égard des tyrannies une résistance passive. La "résistance agressive", c'est-à-dire la révolte ou la sédition, n'est exceptionnellement envisagée par Thomas d'Aquin que pour le cas de gouvernement manifestement injuste et tyrannique qui "n'est pas ordonné pour le bien commun, mais pour le bien de celui qui gouverne" et dans la mesure où on ne court pas le risque de voir la révolte envisagée entraîner "une si profonde perturbation que le peuple en souffre plus qu'il ne souffrait du régime tyrannique".

En présence des bouleversements politiques

du XIXè siècle inspirés par les principes de la Révolution Française, les théologiens du Vatican accentuent le souci du respect de l'ordre, considérant que tout désordre est pire qu'un mauvais gouvernement. C'est seulement depuis le Concile Vatican II qu'un véritable renversement de tendance se manifeste puisqu'il est demandé aux chrétiens de condamner les injustices sociales et d'aider à ce qu'il y soit mis un terme. Il y a dans cette attitude une admission implicite de la légitimité de la résistance à l'oppression comme ultime recours en cas d'impossibilité de mettre un terme aux injustices sociales par tous les moyens.

3) La doctrine protestante : Les pères du protestantisme, Luther et Calvin, sont catégoriquement contre le droit de résistance à l'oppression. Luther affirme sans ambages :

> " Je tiendrai toujours avec le parti quelque injuste qu'il soit qui subit la révolte, et contre le parti quelque juste qu'il soit qui la fait ".(Luther: Oeuvres, 1744, t.X, page 413)

Et Calvin dit de son côté :

> " Ni l'injustice, ni la tyrannie ne justifient la révolte. Ne résistez pas à celui qui vous fait du mal. Un serf chrétien possède la liberté chrétienne. L'article qui proclame l'égalité des hommes tend à transformer le règne spirituel en un royaume terrestre et extérieur; or les royaumes de ce monde ne subsistent que par l'inégalité des conditions."
> (Calvin : Exhortation à la paix à propos des 12 articles des paysans de Souabe)

Les préoccupations d'ordre pratique l'emportent nettement dans les déclarations de Luther et de Calvin qui avaient intérêt, pour servir

la cause de la Réforme, de ne pas affaiblir la position intérieure des premiers princes protestants, alors que le danger extérieur des princes catholiques et du Vatican était plus pressant.

C'est avec leurs disciples que l'on voit s'appliquer sur le plan politique les idées introduites par la Réforme sur le plan religieux. On voit ainsi l'écossais Buchnan affirmer:

> " Le peuple de qui nos rois tiennent tous les droits qu'ils possèdent est supérieur aux rois, et l'ensemble des citoyens a sur eux le même pouvoir qu'ils ont sur l'un de ses membres."(Buchnan: De Jure Regni apud Scotos, 1577)

D'autres comme Hubert Languet montrent à partir des textes bibliques la double soumission des princes à la loi de Dieu et à la loi humaine pour conclure à l'existence de lois imprescriptibles du peuple que les tyrans ne sauraient impunément piétiner(cf. H. Languet : Vindiciae contra tyrannos)

b. Les juristes et les penseurs politiques

Alors que Hobbes justifie l'absolutisme, Locke légitime la résistance à l'oppression qu'il fonde sur le fait que le pouvoir politique a pour origine naturelle le peuple et pour mission la réalisation du bien commun.

Montesquieu et Rousseau cherchent plus à garantir le peuple contre l'oppression qu'à légitimer l'insurrection.

C'est avec l'abbé Raynal qui dénonce l'incompréhensible lâcheté des peuples en face des despotes, et surtout avec Mably et son livre "Des droits et des devoirs du citoyen" que le droit de

résistance à l'oppression trouve ses doctrinaires passionnés. Désormais on proclame que le droit de résistance à l'oppression appartient non seulement à tout le peuple, mais également à tout particulier individuellement, et que, pour se soulever, le peuple n'a pas intérêt à attendre les pires abus de ses oppresseurs.

A ce stade, la doctrine a mûri et le contexte en facilite des essais en droit positif.

B. La résistance à l'oppression et le droit positif

a. Amérique

C'est avec la Déclaration des Droits de la Constitution de Massachussets de 1780, que le droit de résistance à l'oppression trouve sa première incorporation claire et nette en droit positif :

> " Toutes les fois que l'un de ses buts n'est pas réalisé, le peuple a le droit de changer le gouvernement et de prendre des mesures pour sa sécurité, sa prospérité et son bien-être."

b. La Révolution Française

Il y a d'abord l'article 2 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 qui range la résistance à l'oppression parmi les droits naturels et imprescriptibles de l'homme.

Il y a surtout la Déclaration de 1793 qui considère que

> " La résistance à l'oppression est la conséquence des autres droits de l'homme" (article 33)

et que

" Quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est pour le peuple et pour chaque portion du peuple le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs ".(article 35)

c. Un début de consécration internationale avec le Préambule de la Déclaration Universelle des droits de l'homme

La forme du Préambule de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme est pleine de promesses, bien que les adversaires du droit de résistance à l'oppression restent nombreux et décidés. Mais il est de ce droit, comme il était il n'y a pas si longtemps encore, du droit à l'autodétermination des peuples. Comme l'un et l'autre correspondent aux exigences profondes de la démocratie, seul principe de gouvernement considéré comme légitime à notre époque, la conquête par les peuples de ce droit super-garant de leurs autres droits est dans la logique même de l'Histoire. La société contemporaine a besoin d'ordre, mais dans la justice. Et le droit de résistance à l'oppression comme force de dissuasion garantit cet ordre-là.

Chapitre II - VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME DANS L'AFRIQUE OCCUPEE

Par Afrique occupée, nous entendons cette partie de l'Afrique où on continue à dénier aux Peuples qui la composent le droit à l'autodétermination et à l'indépendance nationale. Cette Afrique comprend donc :

- Les territoires africains encore sous occupation coloniale directe
- La Rhodésie du Sud (Zimbabwé)
- L'empire de l'apartheid, qui comprend la République Sud-Africaine et la Namibie.

1. LES TERRITOIRES COLONIAUX

a. Avant le 25 avril 1974, toute étude en relation avec les droits de l'homme et portant sur les territoires coloniaux d'Afrique devait viser avant tout les colonies portugaises. La chute du régime fasciste de Lisbonne a eu pour conséquence l'effondrement inscrit dans les faits de l'empire colonial portugais. Dès lors que les nouveaux maîtres de Lisbonne reconnaissent solennellement le principe du droit à l'autodétermination des peuples de leurs colonies et tendent la main aux Mouvements de Libération pour la tâche de concrétiser leurs intentions, diverses forces impérialistes se livrent à des intrigues contre le Mouvement Populaire de Libération de l'Angola(MPLA) en se servant de groupes "nationalistes" manipulés de l'extérieur pour préparer le terrain au néo colonialisme.

b. Le Sahara Espagnol. Le gouvernement espagnol a bien informé les Nations-Unies de son intention d'appliquer le droit à l'autodétermination dans ce territoire. Mais les nationalistes suspectent le gouvernement espagnol de vouloir substituer le néo-colonialisme au colonialisme actuel par le truchement d'une indépendance purement nominale.

c. Les colonies françaises. Il s'agit de l'Ile de la Réunion, de l'Archipel des Comores, et du Territoire des Afars et des Issas. Il est évident que les soi-disant "départements d'outre-mer" comme la Guadeloupe ou la Martinique relèvent du statut colonial, comme en témoigne la montée des revendications populaires pour l'autonomie et même l'indépendance nationale dans ces îles et en Guyanne. Le problème du cheminement concret de la prise de conscience , et de la lutte pour l'indépendance, comme celui des formes spécifiques que pourront revêtir cette indépendance et les rapports ultérieurs avec la France, se posent, mais d'ores et déjà, la fiction du "département français" est irrémédiablement condamnée par le mouvement historique. Sauf pour la Réunion, le gouvernement français accepte le principe de l'autodétermination pour ses deux autres colonies africaines. Pour les Comores, l'indépendance est prévue pour l'année prochaine. Le refus par le gouvernement français d'appliquer le principe d'autodétermination aux populations de la Réunion est incompréhensible. La fiction qui fait de la Réunion un département français et qui justifie pour les colonialistes français toutes les mesures de répression dirigées contre les nationalistes réunionnais, n'a pas plus de consistance que la fiction qui faisait de l'Algérie le prolongement outre-Méditerranée de la France.

d. Les colonies britanniques. Les populations des Iles de Secheylles et de Sainte-Hélène qui

vivent sous l'occupation britannique ont aussi droit à l'autodétermination. La présence coloniale sur ces territoires contient des germes de menaces pour la sécurité des populations du Continent. L'argument souvent avancé de non-viabilité de ces petits territoires en cas d'indépendance n'est pas décisif puisqu'il y a toujours possibilité pour ces territoires de décider souverainement de leur association avec les pays du Continent, solution que le Zanzibar a déjà utilisée en rejoignant le Tanganyka dans le cadre de la Tanzanie.

2. LA RHODESIE DU SUD

Dans ce territoire abandonné par le gouvernement britannique à la poignée de colons blancs nostalgiques des privilèges du colonialisme des "temps héroïques", la violation des droits de l'homme de la population africaine est la loi du régime.

Données de base sur la Rhodésie

Avec une population de 5 millions d'habitants dont 234.000 colons, ce territoire que les africains appellent Zimbabwe, que Ian Smith appelle République de Rhodésie et que le gouvernement britannique désigne toujours sous le nom de Colonie autonome de Rhodésie du Sud, n'est tombé sous l'occupation britannique que depuis 1893. La poignée de colons blancs qui s'est arrogé tous les pouvoirs en Rhodésie(où la majorité africaine ne dispose que de 6.634 électeurs inscrits) ne peut donc même pas se réclamer d'une vieille implantation dans le pays.

Les Africains, au moment du coup de force de Ian Smith, étaient organisés dans deux mouvements nationalistes : le ZANU(Zimbabwe African National Union) et le ZAPU(Zimbabwe African People's Union) qui ont été arbitrairement dis-

sous par les colons.

Les faits de répression

L'indépendance unilatérale proclamée par les colons a entrainé leur complet isolement sur la scène internationale à l'exception des trusts qui y ont des intérêts et du gouvernement d'Afrique du Sud. Ce dernier participe même activement à la répression, comme un Rapport Spécial du Comité Spécial des Nations Unies sur l'apartheid le signalait dès 1968 :

> " Les forces de sécurité d'Afrique du Sud ont été envoyées en Rhodésie du Sud pour participer aux opérations militaires contre les membres du Zimbabwe African People's Union et du Congrès National d'Afrique du Sud."

Une organisation africaine apolitique, le Conseil National Africain(ANC) et dont le Président est l'évèque Abel Muzorewa, dépeint ainsi la situation de terreur qui prévaut en Rhodésie (août 1973) :

> " Le peuple noir du Zimbabwe est inhumainement opprimé et exploité par la minorité fasciste du Front Rhodésien...
>
> L'expulsion de 6 étudiants noirs, la suspension de 4 autres, l'amende infligée à 4 autres et l'arrestation massive de près de 200 étudiants est un reflet choquant de l'état de violations des droits de l'homme qui prévaut actuellement au Zimbabwe. On persécute les étudiants pour leur protestation légitime contre la discrimination raciale à l'Université et dans tout le pays...
>
> La détention sans jugement des dizaines de responsables de l'ANC relève du brigandage politique et vise à intimider la population africaine pour la forcer à la sou-

mission...

> En fait, la Rhodésie aujourd'hui est entrain de combattre une guerre civile non déclarée...On nous signale que les forces armées rhodésiennes sont engagées dans une tuerie sauvage, et qu'elles torturent, tourmentent et déshumanisent la population africaine...Les tribunaux rhodésiens sont devenus ouvertement des instruments d'oppression. Avec ces tribunaux il n'est plus question d'administrer la justice, mais seulement d'appliquer la vicieuse législation répressive du régime de Ian Smith. On assiste virtuellement à une rupture totale de l'ordre public."

Le groupe d'experts de la Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies signale des cas de torture en Rhodésie. Ce qui est confirmé également dans le Rapport sur la torture publié en 1972 par "Amnesty International".

Seule la reconnaissance à la majorité africaine rhodésienne de son droit à l'autodétermination peut favoriser un changement permettant le respect des droits de l'homme en Rhodésie.

La politique des sanctions économiques et d'isolement diplomatique décidée par les Nations Unies contre le régime illégal de Ian Smith vise à réaliser ce changement. Mais la condition de succès de cette politique, c'est que tous les Etats appliquent ces sanctions. L'action des opinions publiques des Etats récalcitrants reste seule déterminante à cet égard. C'est la même chose d'ailleurs avec la situation en Afrique du Sud et en Namibie.

3. AFRIQUE DU SUD ET NAMIBIE

Ce qui caractérise politiquement cette région,

c'est que la discrimination raciale est officiellement érigée en principe de gouvernement. La politique d'apartheid qui réalise cette discrimination raciale officielle confie tous les droits et prérogatives à 4 millions de blancs sur une population totale de plus de 20 millions d'habitants.

Alors que l'Afrique du Sud est un Etat indépendant, la Namibie occupée par l'Afrique du Sud relève juridiquement des Nations Unies.

a. Situation de la majorité africaine de la République Sud-Africaine

Les Noirs d'Afrique du Sud n'ont aucun droit politique. L'acte constitutionnel de 1961 spécifie bien que le Parlement du pays n'est réservé qu'aux blancs.

Concernant les droits civils, ils dépendent du groupe racial où l'individu est assigné, un régime spécial de classification raciale fonctionnant légalement à cet effet. Alors que le blanc peut circuler librement, le Noir est astreint aux formalités de laissez-passer et il lui est interdit de résider dans certains secteurs du pays considérés comme réservés aux blancs : des mesures d'expulsion ont ainsi frappé plus d'un million d'africains ces dix dernières années.

Alors qu'ils constituent 80% de la population la législation raciste ne réserve aux africains que 13% des terres.

Le Noir d'Afrique du Sud n'a même pas le droit d'avoir une famille puisque la règlementation des conditions de travail ne tient nul compte du statut familial des ouvriers qui sont obligés de vivre séparés de leurs familles.

L'apartheid s'applique rigoureusement même sur le plan religieux.

C'est donc avec raison que l'Assemblée Générale des Nations Unies a adopté en sa 28è session une Convention où l'apartheid est déclaré crime contre l'humanité. L'article 2 de cette convention donne une liste détaillée des actes constitutifs du crime d'apartheid et dont s'est rendu coupable le gouvernement sud-africain

En conséquence, l'Assemblée Générale a réaffirmé la nécessité de poursuivre l'application de la politique de sanctions économiques et d'isolement diplomatique contre le régime sud-africain, et demandé à la communauté internationale de soutenir le peuple sud-africain dans sa lutte de libération qu'il mène sous l'égide de ses organisations nationalistes, notamment le Congrès National d'Afrique du Sud.

b. La Namibie

Ancienne colonie allemande et ancien territoire sous mandat de la Société des Nations, la Namibie(l'ancien Sud-Ouest Africain) relève juridiquement des Nations Unies.

La République Sud-Africaine a voulu profiter de la Société des Nations pour absorber ce territoire et y pratiquer à sa guise sa politique d'apartheid.

Malgré la volonté des Nations Unies d'assurer elles-mêmes l'administration directe de ce territoire pour "préparer son accession à l'indépendance", les maîtres de l'apartheid continuent à occuper illégalement la Namibie et à y commettre toutes sortes de crimes.

Le Peuple Namibien organisé sous l'égide de son parti nationaliste, le SWAPO(South-West

African People's Organisation) a infligé un échec cinglant aux tentatives de Prétoria d'importer en Namibie sa pernicieuse politique de "Bantoustans". Les mesures d'arrestations arbitraires, de détentions et les scènes de tortures dont sont victimes journellement les populations d'Ovamboland, attestent et de l'échec de cette pernicieuse politique et du degré de la répression à laquelle l'administration sud-africaine et ses chefs fantôches ont recours dans leur panique.

D'après une publication des Nations Unies, "Bulletin de la Namibie"(notamment le n°1/74), les autorités illégales sud-africaines pratiquent une répression générale et multiforme :

Ainsi ce témoignage de Mgr Léonard Auala, chef spirituel de l'Eglise Luthérienne évangélique Ovamba-Kavongo, évoquant"les tortures des détenus à qui l'on fait donner le fouet, que l'on soumet à des chocs électriques, et que l'on pend la tête en bas pour les frapper ensuite à coups de pieds."

Le bulletin signale aussi la répression dirigée contre les étudiants(250 étudiants renvoyés de l'Augustineum College de Windhoek), contre les missionnaires blancs qui n'approuvent pas la politique d'apartheid(expulsion de 5 ministres de l'Eglise Evangélique Luthérienne d'Allemagne), contre la presse(interdiction de Namibia News) tandis qu'on procède à l'arrestation arbitraire des principaux responsables du SWAPO dont le Président national, Mr David MERORO.

Plus que tout autre territoire africain non autonome, la Namibie a droit à ce que lui appliqué sans délai le principe d'autodétermination. Son cas constitue un test de l'efficacité des Nations Unies, et du degré de détermination de la communauté internationale à lutter sérieusement contre le régime honni d'apartheid.

Chapitre III : VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME DANS L'AFRIQUE INDEPENDANTE

L'Afrique indépendante est cette partie du Continent où la communauté internationale reconnait la souveraineté des peuples concernés.

A l'exception de l'Ethiopie (et à condition de mettre notamment entre parenthèses la brève période d'occupation mussolinienne), tous ces peuples ont connu les servitudes du colonialisme et de l'occupation étrangère.

Par le passé de ces peuples et certaines apparences du comportement présent de leurs gouvernants (constitutions se réclamant expressement dans leur majorité des principes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, militantisme verbal et positions en flèche à toutes les instances internationales traitant des violations des Droits de l'Homme en Afrique Australe), on serait tenté de considérer l'Afrique indépendante comme une terre d'élection pour l'épanouissement des libertés démocratiques et des droits fondamentaux de l'homme.

Apparences seulement, hélàs ! Car la réalité est tout autre.

1. LE POUVOIR ET LES DROITS CIVILS ET POLITIQUES

Les 42 pays qui constituent aujourd'hui l'Afrique indépendante frappent par leur variété non seulement du point de vue de la taille, de leur composition ethnique et démographique, de leurs potentialités économiques, mais aussi de

leur situation politique. On rencontre tous les degrés d'indépendance, toutes les formes d'instabilité, toutes les combinaisons de régimes autocratiques, qu'ils épousent un visage civil ou un visage militaire. La variété fait cependant place à une tendance uniformiste quand se pose le problème de l'exercice de l'autorité que les gouvernants africains semblent considérer comme une affaire personnelle où le peuple n'a aucun droit.

Et pourtant, l'article 21 alinéa 3 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme est formel :

> " La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté de vote."

Tentatives des gouvernements africains de faire partout échec à la volonté du peuple en tant que fondement de la légitimité du pouvoir

Du temps où l'Afrique était intégralement colonisée, l'argument des colonialistes pour justifier leur régime était une prétendue incapacité congénitale des populations africaines à gérer elles-mêmes leurs propres affaires.

Vorster et Ian Smith n'utilisent pas d'autres arguments pour justifier le maintien, aux mains des minorités blanches, de leurs régime abominable de discrimination raciale et de comination étrangère.

Cet argument de l'incapacité du peuple africain est curieusement repris aujourd'hui à

leur compte par les gouvernants africains pour donner une justification à leurs régimes dictatoriaux. Ainsi on peut lire ce propos dans le Rapport sur le Séminaire organisé par les Nations Unies à Dar-ès-Salam sur les droits de l'homme en 1973 :

> " Certains avaient dit qu'on devrait remettre à plus tard dans certains cas l'application des grands principes des droits de l'homme, en attendant que la majorité des populations africaines ait été éduquée et sa condition de vie améliorée."(Cf. Extraits du Doc. ST/TAO/HR/48 du CCIA, page 9)

Les seules retouches mineures apportées par les gouvernants africains au vieil argument des colonialistes portent sur :

a) l'étendue des africains concernés par l'incapacité : hier, c'était toute la population africaine qu'on considérait comme incapable; aujourd'hui, l'incapacité ne concerne que la majorité étant donné que les gouvernants et leurs suppôts se considèrent comme élite éclairée et capable;

b) la durée de l'incapacité : hier, cette incapacité des africains était considérée comme congénitale; aujourd'hui, les gouvernants n'en sont plus affectés, le mal n'est donc pas incurable par nature; les masses africaines, incapables, doivent continuer à subir le joug dictatorial jusqu'au jour hypothétique où tout le peuple deviendra élite !

Dans la mise en oeuvre de cette philosophie élitiste qui est à la base de leur comportement désinvolte à l'égard des droits de l'homme les autocrates africains s'y prennent de plusieurs manières.

Certains, notamment ceux qui se sont emparés

du pouvoir par la force, et qui associent le culte de la force brutale au mépris du peuple, n'ont pas besoin de gants pour montrer leur idéologie autocratique : leurs peuples sont soumis à des dictatures personnelles et leur volonté fantaisiste tient lieu d'institutions.

D'autres, sans être plus tendres à l'égard des masses, mais par souci d'ordre et de continuité, traduisent leurs idées dans les institutions foncièrement anti-démocratiques.

Une troisième catégorie maquille la soif d'autorité et le mépris du peuple par des apparences démocratiques qui caractérisent des constitutions que personne ne met en pratique.

Une quatrième catégorie enfin allie dans les institutions le penchant autocratique au penchant démocratique, tout en étant décidée à donner le pas dans la pratique à la ligne autocratique.

La troisième catégorie(celle des dictateurs-démagogues) regroupe la majorité des autocrates africains, dont certains commencent leur carrière dictatoriale par l'une ou l'autre des trois autres catégories.

Il est donc particulièrement important, pour toute enquête sérieuse de l'état des droits de l'homme en Afrique indépendante de ne pas s'arrêter au stade des apparences constitutionnelles ou du rituel des simulacres d'élections. IL FAUT INTERROGER LES PEUPLES EMBRIGADES DANS LES PARTIS UNIQUES, PRIVES DU DROIT D'INFORMATION ET D'OPINION, LIVRES A LA MERCI DES POLICES POLITIQUES DONT LES AGENTS VIVENT AU-DESSUS DES LOIS, CAR LIBRES(comme ils s'en vantent eux-mêmes) D'ARRETER, DE TORTURER, DE TUER QUI ET QUAND ILS VEULENT.

Le Phénomène des partis uniques

Du point de vue doctrinal, les opinions sont partagées au sujet du parti unique. Les libéraux y voient un instrument de dictature, tandis que pour certains progressistes, le parti unique favoriserait la mobilisation des masses et serait ainsi particulièrement indiqué pour les pays en voie de développement.

La réalité africaine de généralisation du système de parti unique renvoit pratiquement dos à dos libéraux et progressistes, dans la mesure où un régime "progressiste" comme l'Algérie, des régimes réactionnaires comme le Malawi ou la Côte d'Ivoire, de même que des régimes fascistes comme le Zaïre, la Guinée Equatoriale ou le Kamerun, se réclament tous du système du parti unique. Si les dictateurs et les tyrans utilisent le parti unique, c'est parce qu'ils y voient un instrument d'oppression par excellence. Un instrument qui terrorise les masses populaires ne peut en même temps assurer leur bien-être et leur promotion.

Il n'y a pas de promotion ou de bien-être dans l'abstrait, hors de la situation concrète qu'une politique donnée fait d'un peuple. Si le peuple en est réellement satisfait, il n'a pas besoin d'encadrement imposé pour exprimer sa satisfaction. Dès qu'on s'attèle à créer les conditions visant à empêcher à sa volonté réelle de se manifester, qu'on n'invoque plus le bien-être de ce peuple ! On se rend au contraire coupable de violation de l'article 21 alinéa 3 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme qui veut que les gouvernants soient les instruments de la volonté populaire et non l'inverse.

Grâce au système de parti unique qui leur permet d'annihiler toute forme d'opposition à

leur entreprise politique, les dictateurs africains, comme pour donner des preuves supplémentaires de leur volonté de se passer complètement de la volonté du peuple, adoptent les uns après les autres le système de Président à vie. Après Kamuzu Banda du Malawi, Macias Nguéma de Guinée Equatoriale, le général Bokassa de la République Centrafricaine, c'est Bourguiba de Tunisie, un leader prestigieux de la lutte anti-colonialiste, qui se proclame à son tour président à vie, au nom "de la stabilité et de la continuité" !

Assurément, la généralisation du système du parti unique est lourde de conséquences pour l'avenir des droits de l'homme en Afrique. Il y a des cas comme l'Algérie et son FLN ou la Tanzanie continentale et son TANU où le parti unique apporte une contribution positive à l'effort de développement économique, social et culturel du pays, mais même de tels cas restent discutables. Ce n'est que par la liberté d'association et les autres libertés fondamentales de réunion, d'opinion, de presse, que les peuples africains trouveront la garantie que leur volonté collective sera respectée par leurs gouvernants.

Importance de la liberté d'opinion et d'information

La peur de l'opposition amène les gouvernants africains à entraver le libre exercice par leur peuple de la liberté d'opinion et d'information. Et à cet égard, il faut reconnaître que les pays anglophones sont relativement moins sévères que les autres.

Les statistiques des Nations Unies révèlent que c'est en Afrique indépendante qu'on trouve le taux le plus bas du monde, de la presse mise à la disposition de la population. Alors

qu'en Amérique Latine, en 1969, avec une moyenne de 5 copies de journaux quotidiens pour 1000 habitants, Haïti tenait le taux le plus bas dans cette partie du monde, qu'en Asie (du Moyen-Orient en Extrême-Orient) c'est l'Arabie Saoudite avec 8 copies de journaux quotidiens pour 1000 habitants qui y tenait la même année la lanterne rouge, en Afrique indépendante, on enregistrait la même année des taux extrêmement bas :

Tchad	:	0,4 copie pour 1000 hab.
Cameroun	:	2 copies pour 1000 hab.
Zaïre	:	2 cppies pour 1000 hab.
Ethiopie	:	2 copies pour 1000 hab.
Tanzanie	:	5 copies pour 1000 hab.
Algérie	:	14 copies pour 1000 hab.

Cet échantillon (3 pays de dictature néo-colonialiste, 1 pays féodal, 2 pays progressistes) est significatif, quand on sait qu'en Amérique Latine, le Guatemala avait en 1967 le taux de 27 copies pour 1000 habitants, et le Brésil en 1968 le taux de 37 copies pour 1000 habitants; que Singapour et Hong-Kong atteignaient en 1969 respectivement les taux de 154 et 485 copies pour 1000 habitants. Il n'est pas par ailleurs inutile de rapprocher les taux des dictatures néo-colonialistes africaines mentionnées ci-dessus des taux de 1967 de l'Angola et du Mozambique, pays colonisés, qui ont respectivement 10 copies et 7 copies de journaux quotidiens pour 1000 habitants.

Certains peuvent invoquer une fois de plus l'argument de pauvreté et de sous-développement des pays africains pour justifier les faibles taux qui caractérisent les pays africains dans les statistiques ci-dessus. Si cet argument était consistant, on devrait s'attendre à voir

les Africains libres de se débrouiller avec tous les moyens de bord pour exprimer leurs opinions. Or, en Afrique, l'interdit qui frappela sortie des journaux non-conformistes s'étend aux moyens de bord comme les tracts. Et on voit même parfois dans ce domaine des "lois" ériger en délit le fait de la transmission orale des opinions non-conformistes, et même parfois les simples commentaires non-conformistes "de nouvelles exactes"(sic!), c'est-à-dire de nouvelles émanant de sources officielles(c'est le cas du Kamerun).

Le cas du Mali lors du référendum organisé par le gouvernement militaire en vue de doter le pays d'une constitution illustre à merveille l'attitude des gouvernants africains à l'égard de la liberté d'opinion.

Depuis 1968, l'équipe militaire du Colonel Moussa Traoré gouverne par ordonnances le Mali après avoir suspendu la constitution et toutes les libertés démocratiques. Après 6 ans de régime d'ordonnances, le gouvernement militaire prend lui-même la décision de "libéraliser" un peu le régime : il prépare pour cela un projet de constitution à soumettre à l'approbation populaire, ce qui laisse entendre que lors de la campagne de référendum, les partisans du "non" comme les partisans du "oui" pourront légalement et sans pression exprimer librement leurs opinions. Or, tout est mis en oeuvre par les autorités militaires pour empêcher les partisans du NON de s'exprimer, voire même de se faire connaitre, car ce qui intéresse la junte militaire, c'est moins l'opinion réelle des populations du Mali que l'obtention coûte que coûte d'une unanimité "populaire" en faveur du OUI, à des fins de propagande extérieure. Au premier tract de patriotes courageux donnant un son discordant puisqu'il demande de voter NON, les foudres de la junte se déchaînent con-

tre les auteurs du tract, qualifiés de "subversifs". Ainsi, d'honnêtes et braves citoyens, pour avoir usé de leur droit d'exprimer leur désaccord avec la politique de la junte lors d'une consultation populaire organisée par cette junte, ont été arrêtés, torturés et jetés au bagne tristement célèbre de Taoudenit, dans les mines de sel du Nord du Sahel. Il s'agit notamment de :

- Oumar LY, ancien directeur de la Société Import-Export
- Cyr Mathieu SOMAKE, secrétaire général de l'Autorité de Leptako-Gourma
- Cheikh Sidibou CISSE, ingénieur
- Ibrahima LY, professeur à l'Ecole Normale Supérieure de Bamako
- Kary DAMBELE
- Victor SY

etc..

Le cas du Mali n'est qu'une illustration de ce qui est monnaie courante dans l'Afrique indépendante où opposition est synonyme de subversion, même quand l'opposition trouve une rare occasion de s'exprimer dans le cadre légal comme Oumar LY et ses compagnons ont cru pouvoir le faire à l'occasion de ce référendum qu'ils n'avaient pas sollicité.

Mépris des droits élémentaires de la défense

Selon l'article 11 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées.

L'importance de cet article dans un climat

de violation systématique des droits de l'homme est indéniable. Mais la logique des régimes dictatoriaux les pousse justement :

> - à considérer en toute personne accusée ou même simplement suspectée, un coupable à punir, et à attendre du tribunal une simple décision de ratification de la culpabilité préusumée ou décretée par le pouvoir exécutif;
>
> - à voir dans le respect des droits de la défense une gêne inutile, puis que le rôle du tribunal, c'est uniquement de traduire en sentence judiciaire la volonté de l'éxécutif qui envoie le"coupable": rien ne doit faire traîner le cours de la sentence.

Fidèles à leur tactique de brouillage des situations claires, les dictateurs africains ont inventé, à l'intention de l'opinion publique internationale, une théorie selon laquelle la tradition africaine serait celle de "l'exemplarité de la répression" et de la justice expéditive. L'un des porte-parole de cette théorie, Fulbert Youlou, affirmait à ce sujet dès mai 1960 :

> " Les conditions individualistes de la justice européenne et des Codes français ne correspondent pas aux conditions nécessaires d'efficacité et d'exemplarité de la répression; les Africains exigent la punition rapide de la faute commise."
> (cité par Woungly Massaga dans "La Révolution au Congo", Edition F. Maspéro, Paris, 1974, page 144)

Pour répondre aux allégations de Fulbert Youlou et de ses collègues dictateurs, nous nous contenterons de reproduire ce qu'un savant sociologue dit justement à ce sujet des traditions africaines :

> " Il est intéressant de noter que bien que les Monarchies abondent en Afrique, la tendance à obéir aux formalités légales s'y fait sentir encore plus fortement. Ainsi les Lobi n'ont pas de chefs, pourtant un prêtre dirige les ordalies, et les anciens discutent selon les formes sur le bien-fondé d'une plainte, accueillant les témoignages du plaignant et de l'accusé. Même les indigènes qui ne sont ni Soudanais, ni Bantou tels que les Massaï et les Höttentot font preuve du même amour pour la procédure légale. C'est probablement un trait caractéristique des sociétés africaines."
>
> (Cf. Robert LOWIE : Traité de Sociologie primitive, page 394)

Dans son livre, " La grande mystification du Congo-Kinshasa", un ancien ministre des affaires étrangères de l'ancien Congo "belge" (aujourd'hui le Zaïre), Mr Cléophas Kamitatu, reproduit le compte-rendu du procès où l'ancien premier ministre Evariste Kimba et ses compagnons Anani, Bamba et Mahamba avaient été comdamnés à mort pour "complot" contre le régime de Mobutu. Aucune preuve n'avait été produite par l'accusation à l'appui de la thèse de complot, et le tribunal était sur le point de se retirer pour "délibérer", quand un des accusés, Bamba, le harcèle de questions :

> " Est-ce que j'ai menacé avec le fusil que j'ai chez moi d'aller tuer le commandant en chef de l'armée ? Est-ce que nous

avons des armes ? Est-ce que nous avons une équipe pour aller tuer le Président? Est-ce que vous avez arrêté cette équipe en cours de route avec les armes ? Voilà les questions que je vous pose. Je vous demande de rendre le jugement avec équité."

Au lieu de se comporter en organe chargé de dire la justice, le tribunal, par la bouche de son président, avoue qu'il est aux ordres de l'exécutif quand il affirme :

" Messieurs, nous sommes devant le Conseil de guerre, ce n'est pas pour discuter. Nous sommes ici pour punir quelqu'un(souligné par nous). Maintenant, en tant que président, nous allons nous retirer pour mettre les choses au point."
(cf. La Grande Mystification du Congo-Kinshasa, page 182)

La plupart du temps d'ailleurs, les dictatures africaines n'ont même pas besoin de simulacres de procès. De même que la volonté du dictateur peut être à la fois l'organe exécutif et l'organe judiciaire qui décide souverainement de la culpabilité des individus suspectés, de même cette volonté fait souvent de chaque agent de la force publique, de chaque élément des polices parallèles et des activistes du parti unique, des organes déambulants d'enquêtes et de juridiction qui arrêtent, séquestrent et châtient à volonté : car tout est permis contre les non-conformistes au nom de la "sûreté de l'état", laquelle se confond avec les humeurs du chef d'état dictateur.

L'état de terreur qui caractérise la situation d'un petit pays dont on parle très peu comme la Guinée Equatoriale, donne une idée

de ce qui se passe dans d'autres dictatures africaines de notoriété publique.

Terreur en Guinée Equatoriale

De nombreux rapports parviennent au Conseil Oecuménique des Eglises au sujet de la terreur qui règne en Guinée Equatoriale. Ces rapports confirment le cri d'alarme lancé récemment sur cette situation par la Ligue Suisse des Droits de l'Homme. Dans un document que publie l'organe génevois "Le Courrier" dans son n° du 2.8.1974, la Ligue affirme notamment :

> " Ce pays(la Guinée Equatoriale) vit dans la terreur depuis maintenant plus de 5 ans, soit depuis l'accession au pouvoir de M. Francisco Macias Nguema. Il n'est plus de jour ni de semaine qui se passe sans que de soi-disant opposants au régime ou leurs familles ne soient as sasinés par des membres de la "Jeunesse en marche avec Macias", organisation terroriste créée par le Président Macias Nguema...Actuellement ce sont plus de 50 000 réfugiés qui se trouvent au Gabon au Cameroun ou en Espagne sur une population totale de 300 000 habitants environ Il est inutile de vous dire que toute l'élite intellectuelle ou spirituelle de la Guinée Equatoriale est actuellement, soit en prison, soit en exil, soit a été liquidée physiquement par les polices populaires du Président Macias..."

La torture, pratique courante des régimes africains

Une organisation internationale sérieuse,

"Amnesty International", a publié l'année dernière un Rapport mondial sur la torture.

Vingt cinq pages de ce rapport sont consacrées à la torture en Afrique. On la trouve pratiquée dans l'Afrique colonisée, et naturellement dans l'empire de l'apartheid et dans la Rhodésie de Ian Smith. S'agissant de l'Afrique indépendante, le rapport exprime cette pointe de mélancolie avant de passer en revue la situation, pays par pays :

> " En dépit des aspirations à la justice et à la protection de la personne humaine de la torture et de tout traitement humiliant qu'on trouve incorporées dans les constitutions de la plupart des Etats africains, l'usage de la torture semble être indéniablement employé par bon nombre de ces pays, cela pour des motifs variés et de différentes manières."

Les pays signalés sont : le Soudan, le Burundi, le Nigéria, le Maroc, la Tunisie, le Kamerun, le Togo, l'Ethiopie, l'Ouganda, la République Centrafricaine, le Ghana, le Gabon, le Mali, le Sénégal, le Lesotho, la Guinée, le Zaïre, la Mauritanie.

Comme illustration de situation concrète de torture en Afrique, nous donnons le témoignage qu'un ancien colon ayant vécu longtemps au Kamerun a publié dans le cadre d'une lettre ouverte au président Pompidou au lendemain des "procès" politiques de Yaoundé de décembre 1970 où un évèque catholique, Mgr Ndongmo, et le chef de l'opposition nationaliste et révolutionnaire, Ernest OUANDIE, s'étaient vus finalement infligés l'un la détention à perpétuité,

l'autre la peine capitale pour crimes de "complot contre le chef de l'état". C'est dans le n° du 28 janvier 1971 du journal français "Rivarol", que M. Charles Van de Lenotte avait publié son témoignage dont voici des extraits :

" La balançoire : Les patients, tous menottés, les mains derrière le dos et entièrement nus, dans une pièce à peine éclairée, sont tour à tour attachés, tête en bas, par les deux gros orteils, avec des fils de fer qu'on serre avec des tenailles, et les cuisses largement écartées. On imprime alors un long mouvement de balançoire, sur une trajectoire de 8 à 10 mètres. A chaque bout, un policier ou un militaire, muni de la longue chicotte d'un mètre, frappe, d'abord les fesses, puis le visage, le ventre, visant spécialement les parties sexuelles, puis le visage, la bouche, les yeux...Le sang gicle sur les murs et se répand de tous côtés. Si l'homme est évanoui, on le ranime avec un seau d'eau en plein visage...Vers 3 heures du matin, un camion amène au cimetière les cadavres...

Le bac en ciment : Les prisonniers nus sont enchaînés accroupis dans des bacs en ciment avec de l'eau glacée jusqu'aux narines, pendant des jours et des jours. Un système perfectionné de fils électriques permet de faire passer des décharges de courant dans l'eau des bacs...Un certain nombre de fois dans la nuit, un des geôliers, pour s'amuser, met le contact. On entend alors des hurlements de damnés qui glacent de terreur les habitants loin à la ronde...

Oui, j'affirme que cela se passe de-

puis des années, notamment au camp de torture et d'extermination du Manengouba, N'kongsamba...."

Atteintes au droit à la vie

La pratique généralisée de la torture à laquelle se livrent les gouvernants africains montre le peu de cas que ces gouvernants font de la dignité d'homme et de la vie de leurs concitoyens. La seule vie qui compte pour eux, c'est la leur. Et c'est pourquoi chacun de ces tyrans peut se permettre de se livrer à des massacres de populations au nom de la "sécurité de l'état", sans craindre la moindre protestation de la part des autres gouvernements africains. Ainsi, un génocide comme celui perpétré par le Colonel Micombéro du Burundi en 1972(chiffre officiel : 100 000 personnes abbatues) a trouvé toute la compréhension de l'OUA et des gouvernements africains.

Des exécutions sommaires et des massacres qui caractérisent la situation des pays comme le Maroc ou l'Ouganda, bénéficient pour les mêmes raisons de la même compréhension.

L'attitude scandaleuse de l'ancien régime impérial corrompu d'Addis-Abéba, gardant un mutisme total sur les ravages de la sécheresse, et trouvant moyen ensuite de spéculer sur l'aide internationale que les féodaux bloquaient et utilisaient à leur profit ne souleva aucune désapprobation ni au quartier général de l'OUA, ni dans aucune autre capitale africaine.

Scandale éthiopien des morts de la sécheresse

Un hebdomadaire parisien, "Jeune Afrique", donne dans son n° du 28 septembre 1974, les éléments de son enquête sur ce scandale. Il relève notamment :

> " Plus de deux millions de paysans sont directement évacués...On dissimule pendant que les propriétaires spéculent sur la catastrophe. Près de Dessie, des paysans mourront à quelques mètres de greniers croulant sous le grain, gardés par des hommes de main des propriétaires. La corruption se fait imprudente. L'administrateur du port de Djibouti,
>
> M. Rousseau, accuse l'Ethiopie d'avoir réexporté 1800 tonnes de maïs et de blé par Djibouti, peu de temps après que ces grains eussent été transportés par chemin de fer vers Dre-Doua, Nazareth, et Addis-Abéba. Entre février et mai, Assab, dont l'arrière-pays est touché par une dure famine, aurait exporté 9400 tonnes de céréales à destination de Hodéida au Yémen du Nord."

Entièrement absorbés par les nobles préoccupations de sécurité de l'Etat et de lutte contre "la subversion", les hommes d'état de l'Afrique indépendante ont tous un coeur de pierre en présence de tels faits,ccar en parler eut constitué une "iradmissible ingérence" dans les affaires intérieures de l'Ethiopie. Pour eux, la vie du pauvre paysan éthiopien ne compte guère.

Liberté religieuse

La liberté religieuse, comme droit fondamental de l'homme, n'est nulle part remise en cause en Afrique. Il arrive cependant qu'au niveau de son exercice, des accrochages de caractère essentiellement politique se produisent ici ou là. Deux genres de situations sont à distinguer à ce sujet :

a) La persécution de certains responsables religieux en raison de leur attitude politique dans une situation donnée. Les conflits entre Mgr Ndongmo et le gouvernement Ahidjo au Kamerun, entre Mgr Tchidimbo et le gouvernement Sékou Touré à Conakry, entre le cardinal Malula et Mobutu Sesé Seko au "Zaïre", relèvent de cette catégorie. Il en est de même des nombreuses expulsions et des cas d'emprisonnement dont sont victimes les missionnaires et autres responsables ecclésiastiques qui osent courageusement prendre position contre la politique criminelle des régimes des minorités blanches d'Afrique australe.

b) Il est arrivé aussi des cas où la persécution est dirigée collectivement contre les membres d'une secte religieuse. A première vue, cela peut sembler constituer un conflit d'essence religieuse. Mais c'est la politique qui est ici également à la base de ces situations. La secte qui a jusqu'ici subi le plus de déboires en raison de l'attitude de passivité de ses adeptes le plus souvent à l'occasion de grandes consultations électorales est celle des "Témoins de Jéhova", persécutés et interdits au Kamerun, au Tchad, au Kénya et au Malawi. "Amnesty International" signale dans son Rapport de 1973 qu'au

Malawi, de nombreux membres de la secte ont été torturés.

Des Eglises africaines persécutées pour des raisons politiques inavouées durant l'époque coloniale(le Kimbaguisme au Zaïre, ou le Matsuanisme au Congo) ont par contre recouvré leur liberté d'exercice après l'avènement des indépendances.

2. L'ALIBI DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le compte-rendu des travaux du Séminaire de Dar-ès-Salam sur les droits de l'homme rapporte un autre argument avancé par certaines délégations gouvernementales pour justifier les violations des droits de l'homme en Afrique :

> " Certains participants soutinrent qu'on ne devait pas parler de droits de l'homme aussi longtemps que de sérieux problèmes économiques de l'Afrique n'auront pas été résolus."

Comme c'est attrayant, l'argument de développement économique :

A supposer que les gouvernements africains soient réellement déterminés à mettre tout en oeuvre pour résoudre "les sérieux problèmes économiques de l'Afrique", leur prétention de mettre au réfrigérateur les droits de l'homme africain aussi longtemps que ces problèmes n'auraient pas été résolus serait excessive et inadmissible. Les problèmes économiques de l'Afrique ne se posent pas dans l'abstrait. Leurs dimensions sont perçues à travers le contexte de l'économie mondiale. Et dans ce

contexte, "les sérieux problèmes économiques de l'Afrique" ne sont autres que les problèmes du sous-développement. Le monde étant ce qu'il est, la fin du sous-développement n'est certainement pas pour les prochaines décades, dans la mesure où, du fait de l'égoïsme des nantis, l'écart entre pays développés et pays sous-développés ne cesse de s'accentuer. Comment dans ces conditions peut-on proposer d'attendre la fin du sous-développement en Afrique avant de faire jouir aux Africains les droits fondamentaux de l'homme, alors que les régimes néo-coloniaux tendent précisément à maintenir et aggraver le sous-développement ?

Les Economies Africaines et le Néo-colonialisme

Et le plus grave dans cette situation, c'est en effet que la majorité des dirigeants africains non seulement ne font rien pour aider réellement à la solution des "sérieux problèmes économiques de l'Afrique", mais ils aggravent ces problèmes en s'arrangeant avec les exploiteurs de toujours de l'Afrique pour substituer à l'économie coloniale, l'économie néo-coloniale.

Comme disait Houphouët-Boigny lui-même, il y a des vérités qui blessent, mais que l'on n'a pas le droit de taire quand il y va du devenir de tout un continent". Et le néo-colonialisme qui gangrène les économies africaines est certainement l'une de ces vérités là.

La plupart des pays africains ont accédé à l'indépendance dans le cadre des accords néo-colonialistes conçus pour sauvegarder en

priorité les intérêts économiques et politiques des anciennes métropoles. C'est ce que reconnaissait Moktar Ould Dada en 1973, quand il demandait à la France la conclusion des nouveaux accords tenant mieux compte du restect de la souveraineté nationale mauritanienne :

> " Nous avons voulu, disait-il, de pays colonisé et lié à l'ancienne métropole par les accords quelque peu néo-colonialistes, nous libérer de ces accords."
> (cf. "Afrique Contemporaine", n°68, page 19)

C'est l'évidence même que tant qu'un pays se lie les mains par les accords qui abandonnent à la discrétion d'un autre pays économiquement dominant sa politique monétaire et l'organisation de ses échanges commerciaux, il n'existe pas d'espoir pour le pays dominé de sortir du tunnel de ses difficultés économiques Enhardis par les premiers succès, les capitalistes du pays dominant augmentent leurs exigences; ils ont ainsi obtenu de tous les gouvernements des pays néo-colonisés d'Afrique des codes d'investissements qui garantissent leur profit maximum et sans risques pour une période de vingt ans (1960-1980) pour les anciennes colonies françaises d'Afrique Noire. Durant la période garantie, les entreprises de ces capitalistes sont éxonérées de tous les droits et taxes à l'importation pour les matériaux et outillages nécessaires à la production et à la transformation des produits; elles bénéficient d'un taux réduit des droits à l'exportation, ne paient pas pendant les cinq premières années l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, ont droit de rappatrier tous les bénéfices qu'elles réalisent sans entraves d'aucune sorte...(et pendant ce temps, le paysan et l'ouvrier sont écrasés d'impôts).

Même le président français Georges Pompidou a reconnu qu'il y avait une limite à ne pas dépasser dans le pillage de l'Afrique, quand il disait en 1971 à l'intention des colons lors de sa première tournée africaine :

> " Je suis un partisan déterminé de l'économie libérale. Mais il y a des hommes d'affaires qui voudraient être super-garantis et être sûrs de gagner sans risques."
> (cf. "Afrique Contemporaine",n°54,p.9)

Ce n'est donc pas en pactisant avec le néo-colonialisme qu'on peut prétendre résoudre "les sérieux problèmes économiques de l'Afrique" Les peuples africains en tous cas, victimes de ce pillage, en sont suffisamment avertis.

Le coût des opérations du type mercenaires au Congo-Zaïre

Avec le néo-colonialisme qui exige une certaine stabilité politique pour garantir son entreprise de pillage, nous touchons du doigt la cause essentielle des violations à grande échelle des droits de l'homme en Afrique. Les gouvernants qui se vendent à l'étranger néo-colonialiste prennent à son égard un double engagement : d'une part, s'interdire d'utiliser l'appareil d'état pour protéger le pays et les populations contre l'exploitataion néo-colonialiste, et d'autre part, utiliser de façon constante l'appareil d'état pour assurer le climat d'exploitation sans risques et ce, grâce à la mise en place d'une infrastructure appropriée permettant la mise au pas de la population. Qu'un dérèglement inattendu de ce système d'encadrement se produise, alors on voit nos gou-

vernants si mous, si complaisants à l'égard des exploiteurs, faire preuve de fermeté et de cruauté dans l'entreprise de restauration de l'ordre néo-colonialiste quel qu'en soit le coût. Les contrats au prix d'or passés en 1964 par le gouvernement Mobutu-Tschombé avec des mercenaires blancs pour mâter le peuple soulevé, montre de façon non- équivoque les intérêts qu'on sert quand on propose de mettre au réfrigérateur les droits de l'homme africain au nom des nécessités de développement économique.

L'opération engagement de mercenaires dans l'ex-République Démocratique du Congo(aujourd'hui Zaïre) est très grave. Politiquement, c'est un défi au droit de tout peuple de se doter du gouvernement de son choix : recourir aux infâmes services de mercenaires blancs alors qu'on se prétend le gouvernement du jour c'est avouer qu'on est rejeté par toutes les couches de la population, y compris les éléments autochtones constituant l'armée, la police et les milices. Economiquement, l'opération mercenaires est une calamité nationale car d'une part, ces vandales des temps modernes engagés pour "tuer du nègre" détruisent tout et brûlent tout sur leur passage. D'autre part pour cette besogne de destruction systématique ils reçoivent comme rémunération des sommes fantastiques. Le contrat d'engagement prévoyait en effet :

- comme traitement de base par mois : de 10.053 francs belges X index(pour un simple volontaire) à 37.916 frs belges X index(pour un lieutenant-colonel). En août 1964, l'index correspondait à 4,69

- plus des indemnités de logement, une

indemnité journalière(200fr.X index), la nourriture gratuite, des primes de danger(500fr.X index)

- plus des allocations familiales :
  épouse : 2127 fr. X index
  épouse + 1 enfant : 3404 fr.X index
  épouse + 5 enfants : 9868 fr. X index

- indemnités de décès : 1 million de francs belges aux ayants-droit de la victime, plus une somme de 100.000 frs belges par enfant légitime ou naturel reconnu

- indemnités d'invalidité : variant selon les cas, de 1 million de frs belges(invalidité permanente) à 3% de ce taux(pour la perte d'un simple orteil au combat)

-soins médicaux gratuits

- frais de voyage et congés payés, à la charge du Trésor;...

Et une fois installés et comblés de tous ces avantages, il ne fallait pas s'attendre à voir les restaurateurs de l'ordre néo-colonialiste, forts de leurs succès et de leurs armes, accepter d'abandonner le pays. Alors, c'est à nouveau le peuple congolais et son économie qu'il fallait mobiliser, et faire même appel aussi à la contribution des autres états africains pour débarrasser le territoire zaïrois de ces mêmes mercenaires initialement invités par Mobutu Sese Seko.

Nécessité d'un développement économique au service de l'homme africain

Les Africains comme les Asiatiques ou les Latino-américains aspirent au bien-être. Le développement économique comme facteur essentiel de réalisation de cette aspiration est l'affaire de tous. Il n'y a donc pas de raison que les gouvernants en fassent une affaire personnelle, au point d'en parler à tout propos et de prendre à son sujet des décisions fantaisistes dont le peuple est appelé à supporter les frais. Si le développement économique de l'Afrique exige des sacrifices, le Peuple pour qui ce développement est sensé se faire doit être seul à décider de la nature et de l'importance de ces sacrifices. Le développement sans la participation du peuple et décidé à son insu ne peut être qu'un faux développement(comme celui dont on parle tant en Côte d'Ivoire ou au Kamerun, alors que les peuples ivoirien et kamerunais vivent dans la misère) : dans de tels cas, onn ne parle de développement que pour voiler la scandaleuse exploitation au service de puissants intérêts étrangers.

3. AMBIANCE POLITIQUE ET SOLUTION DES PROBLEMES SOCIAUX ET CULTURELS

Bien que l'Afrique ait subi de façon brutale et contraignante durant des siècles l'influence étrangère dans le cadre de la saignée de la traite esclavagiste, de l'occupation coloniale et de la présence néo-coloniale, la société traditionnelle africaine n'a pas abdiqué ses droits.

L'extrême variété de groupements ethniques et de cultures plus juxtaposées que fondues dans le cadre de jeunes Etats, donne aux problè-

mes sociaux et culturels, une certaine complexité qu'on aurait tort d'attribuer au seul fait du néo-colonialisme. L'intérêt de l'élimination du néo-colonialisme, c'est de créer les conditions d'une ambiance politique plus favorable à la solution de ces problèmes sociaux et culturels, parce que se faisant avec une participation plus active du peuple et hors des manoeuvres extérieures de division.

La vraie et la fausse authenticité

Tous les Peuples africains (à l'exception peut-être des Etats arabes et de l'Ethiopie) ont besoin d'une révolution culturelle qui puisse restaurer pleinement leur dignité de peuple, ou, si l'on veut, leur authenticité. Les efforts d'un pays comme la Tanzanie(où le swahilli a été adopté comme langue nationale) s'orientent dans ce sens. Il en est de même à un moindre degré de la Guinée-Conakry(où les principales langues guinéennes ont été introduites dans les programmes d'enseignement primaire et secondaire). Dans l'un et l'autre cas, il s'agit d'efforts positifs de réhabilitation de la culture africaine, en tant qu'élément d'un processus dont le premier objectif est de rendre plus effective l'indépendance acquise.

Ce qui se passe par contre dans des pays comme le Zaïre ou le Tchad n'a rien à voir avec la craie révolution culturelle : cette fausse "authenticité" des agents des néo-colonialistes belgo-américains et français est une manoeuvre de diversion qui vise à détourner l'attention des vrais problèmes de libération nationale et de néo-colonialisme dont la solution constitue justement le préalable à une révolution culturelle véritable.

Problème des minorités ethniques

Etant donné que la plupart des Etats africains restent encore des conglomérats de tribus, l'équilibre interne qui conditionne toute politique nationale viable au service des intérêts des masses populaires exige que soient sauvegardés les droits des minorités; cela suppose une volonté de rupture avec le passé colonial, une détermination à réaliser, avec la participation active des populations, des réformes de structures visant à promouvoir l'unité nationale dans la diversité culturelle des différentes ethnies.

Problème des droits de la femme

Le problème de l'émancipation de la femme africaine se ressent du poids des structures traditionnelles qui assignent à la femme sa place au foyer. L'organisation traditionnelle du travail suit en général la ligne des sexes.

Dans un domaine comme celui-ci, les textes législatifs ne suffisent pas pour changer les habitudes millénaires au surplus dénaturées par les dominations coloniales successives. Il se pose des problèmes comme la polygamie, la dot où une solution devrait être rapidement trouvée dans le sens qui sauvegarde la dignité de la femme. La clef de la solution pour ces différents problèmes réside dans l'éducation générale et politique de la femme, c'est-à-dire dans l'instauration de véritables régimes démocratiques et populaires. Un changement de mentalité est nécessaire pour une réforme de structures sociales durables.

Problèmes de la Jeunesse

Il y a d'abord le problème de l'éducation dont le taux reste bas par rapport à la masse des jeunes d'âge scolaire, malgré les efforts indéniables qui sont déployés par certains gouvernements. Le reproche qu'on peut faire à ce sujet aux gouvernements africains, c'est peut-être de rester trop attachés aux systèmes hérités de la colonisation, eux qui ne perdent aucune occasion quand il faut cogner le peuple, de parler de spécificité africaine. l'élimination complète de l'analphabétisme (chez les jeunes comme chez les adultes) demande une réforme de structures de l'enseignement et une nouvelle définition des programmes de manière à laisser aux cultures africaines dans la perspective de leurs modernisation, la place légitime qui leur revient.

Et pour ce travail de réaménagement des structures, la participation des jeunes est indispensable si l'on veut espérer quelque résultat positif. C'est même là un domaine idéal pour une collaboration fructueuse entre les jeunes et la vieille génération trop marquée par le traumatisme de la domination coloniale pour comprendre autrement l'esprit de contestation qui anime notre jeunesse

Le problème des Pygmées

C'est un véritable scandale de voir que jusqu'à présent le sort des premiers aborigènes connus d'Afrique Noire n'est l'objet d'aucune sollicitude réelle en dehors des opérations de propagande.

Disséminés dans les forêts d'Afrique Equatoriale et tropicale, les pygmées(qu'on évalue à une vingtaine de milliers dans la seule République Centrafricaine) méritent qu'on porte un intérêt à leur égard pour les attirer à la vie moderne par la voie de leur intégration progressive dans les groupements ethniques des zones où ils vivent, groupements dont ils comprennent d'ailleurs toujours la langue. Des légendes forgées pour les besoins de la cause sont répandues au sujet des pygmées présentés comme de mystérieux êtres sauvages qui participeraient davantage à la vie des fantômes qu'à la vie des hommes. Les auteurs de ces légendes sont justement ceux qui tirent profit de la situation en jouant aux intermédiaires dans les échanges commerciaux entre ces "mystérieux" chasseurs des forêts et les villageois de la "vie normale" : dans les villages, ils sont connus d'ailleurs sous le nom significatif de "propriétaires de pygmées". Et nos gouvernants ferment les yeux sur tout cela.

Chapitre IV : LE PROBLEME DES REFUGIES

D'après l'article 14, al.1 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, "devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays."

Le chiffre de 1 million de réfugiés que les statistiques du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés attribuait au Continent Africain en 1972-1973 montre à sa façon les dimensions de l'insécurité et de la persécution qui caractérisent ce continent. Ce n'est pas un hasard si les zones de population des réfugiés que révèlent ces statistiques correspondent à des régions de tensions et de grande préoccupation politique.

L'Afrique, continent au million de réfugiés

Récensés en considération de leur pays d'origine, ces réfugiés africains se répartissent comme suit :

Angola	:	420 800 réfugiés
Burundi	:	81 000
Ethiopie	:	52 000
Mozambique	:	64 500
Guinée-B	:	82 000
Rwanda	:	160 000
Soudan	:	68 000
Zaïre	:	39 000

Divers(dont Namibie et Afrique du Sud)	:	10 000

Quand au contraire on les recense à partir de leur pays d'accueil, ces mêmes réfugiés se répartissent de la façon suivante :

Botswana	:	4 500 réfugiés
Burundi	:	49 000
Ethiopie	:	4 200
Kénya	:	2 500
Rwanda	:	10 000
Sénégal	:	82 000
Sudan	:	57 000
Uganda	:	142 000
Tanzanie	:	112 000
Afrique Oc. et Centrale	:	4 200
Zaïre	:	484 750
Zambie	:	25 000
Divers	:	260

L'effectif réel de personnes fuyant la persécution en Afrique en 1972-1973 est supérieur aux chiffres officiels enregistrés par les services du Haut Commissariat de l'ONU pour les réfugiés. D'abord c'est curieux de constater que malgré la proximité de la date du renversement du régime d'Oboté en Uganda et l'exode qui s'en est suivie, l'Uganda ne figure pas sur la liste indiquant les principaux pays d'origine des réfugiés africains. De même un pays comme la Guinée-Conakry dont des dizaines de milliers de ressortissants ont cherché refuge dans les

pays voisins n'y figure pas. Les milliers de kamerunais qui ont fui la terreur du régime d'Ahidjo ne sont évidemment pas récensés comme réfugiés.

On doit tenir compte par ailleurs du fait que certains réfugiés utilisent les affinités ethniques et linguistiques existant de part et d'autre de certaines frontières pour se terrer de l'autre côté avec des frères de tribus sans avoir à se déclarer comme réfugiés. L'une des raisons qui expliquent ce comportement est la crainte légitime des réfugiés de se voir facilement refoulés à la frontière sur requête de leurs persécuteurs, étant donnée la coopération policière qui se pratique de plus en plus chez les gouvernants africains au nom de la lutte sacrée contre "la subversion". Ainsi de nombreux Hutus fuyant la persécution du régime Micombéro au Burundi ont pu se dissimuler chez leurs frères de tribu au Rwanda sans avoir à se déclarer. Beaucoup de Fang de la Guinée Equatoriale ont fui le régime Macias Nguéma en s'infiltrant sans tambour ni trompette chez les Fang du Kamerun ou ceux du Gabon. De même bon nombre d'Ewé du Togo ont fui la persécution chez eux et vivent, en attendant des jours meilleurs, avec leurs frères Ewé du Ghana ou du Dahomey.

Le droit d'asile politique et la Convention de l'OUA sur les Réfugiés

Le texte de l'article 14 al.1 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ne fait aucune discrimination parmi ceux qui fuient la persécution : tous, d'après la Déclaration, ont droit à l'asile en d'autres pays.

En Afrique, une discrimination basée sur

les considérations politiques a été instituée et la Convention de l'OUA de septembre 1969 distingue à cet égard deux catégories de réfugiés : le réfugié ordinaire "qui cherche à se faire une vie normale et paisible", et le réfugié subversif qui est "une personne qui fuit son pays à seule fin d'y fomenter la subversion".

Cette formule ambigüe définissant le "réfugié subversif", les honorables membres de l'OUA ne l'appliquent pas mécaniquement. Pour eux, toute personne qui fuit son pays à seule fin d'y fomenter la subversion, n'est pas nécessairement un "réfugié subversif". Le premier éclairage de la façon dont l'OUA conçoit "le réfugié subversif", c'est l'alinéa 2 de l'article 3 de sa Convention qui le donne: ce texte nous apprend que pour l'OUA, les activités subversives sont toutes celles "de nature à faire naître une tension entre les Etats membres(de l'organisation), notamment par les armes, la voie de presse écrite et radiodiffusée". Donc, l'OUA ne considère pas nécessairement comme activité subversive le fait pour un réfugié d'utiliser les armes, la presse ou la radio contre son pays d'origine ou un autre pays dans la mesure où le pays en question est un pays non-membre de l'OUA.

Le deuxième éclairage permettant de mieux saisir la formule ambigüe qui définit le "réfugié subversif", c'est dans les travaux préparatoires de la Convention de l'OUA sur les réfugiés qu'on peut le trouver. Ainsi cette discussion édifiante entre le représentant du Kamerun et le représentant du Soudan à la séance du 14 septembre 1966 du sous-comité ad-hoc à Addis-Abéba :

Selon le texte du compte-rendu de cette séance(cf. Summary records of the Meeting of

Legal Experts of the OAU Refuggee Commission, Addis-Ababa, sept.1966), certains délégués s'étaient aperçus qu'en interdisant aux réfugiés toute activité sous prétexte de lutter contre la subversion, on portait un coup dur à la situation des combattants de la liberté d'Afrique australe, que l'OUA a promis de soutenir dans leur combat. Au représentant du Soudan montrant qu'il n'était pas possible de condamner la subversion contre les Etats membres de l'OUA tout en encourageant les combattants de la liberté, sans troubler l'esprit de la Convention, le délégué du"Cameroun" donnait cette réponse :

> " Les réfugiés reconnus par le Comité de Libération de l'OUA comme combattants de la liberté, peuvent continuer leurs activités dans le but de libérer les colonies portugaises, l'Afrique du Sud et la Rhodésie du Sud, avec le plein accord des pays où résident ces réfugiés."

En clair, cela signifie que pour l'OUA, "le réfugié subversif", c'est le combattant de la liberté qui se rend coupable de lutter contre l'oppression néo-colonialiste.

Et c'est au stade de cette discrimination inadmissible entre les réfugiés selon qu'ils fuient la persécution coloniale ou la persécution néo-coloniale que la Convention de l'OUA sur les réfugiés se trouve sérieusement viciée

Un texte international dont le document de l'OUA s'inspire largement dans ses dispositions de caractère purement humanitaire(la Convention de Genève de 1951 sur les réfugiés) ne comporte pas une telle discrimination sur les réfugiés politiques.

Membres à part entière de la communauté in-

ternationale et de l'Organisation des Nations Unies, les Etats membres de l'OUA n'ont aucune excuse de porter atteinte aux droits des réfugiés consacré par l'article 14 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Chapitre V : VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET PROBLEMES DE RECOURS

L'absence d'une autorité internationale subjuguant les Etats fait que les victimes de violations des droits de l'Homme ne sont pas efficacement protégés.

Cette constatation signifie cependant pas que les gouvernants sont affranchis de tout contrôle dans leurs agissements, comme donne à penser le comportement de la plupart des gouvernants africains.

Les moyens à la disposition de l'homme africain et garantissant ses droits à l'égard du pouvoir sont de trois ordres de recours :

- le recours juridictionnel
- la pétition politique
- l'épreuve de force ou résistance à l'oppression

Etant donné que le droit de résistance à l'oppresion, "arme de dissuasion", a été examiné dans le chapitre I, nous n'allons nous occuper ici que des deux autres ordres de recours qui doivent être envisagés à trois niveaux : national, continental et international.

1. VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET RECOURS JURIDICTIONNEL

Dans les pays ayant une tradition de respect des droits de l'homme, le recours juridictionnel est le moyen le plus normal, le moins coûteux et le plus efficace dont disposent les vic

times quand les autorités portent atteinte à leurs droits.

Dans ces pays les tribunaux remplissent correctement leur office étant donné leur indépendance vis-à-vis de l'exécutif et le haut sens du devoir qui caractérise leur personnel.

Le recours juridictionnel comme moyen sanctionnant les violations des droits de l'homme africain reste généralement chez nous un mirage dans la mesure où :

a) sur le plan international les juridictions existant sont ouvertes aux seuls Etats et non aux particuliers;

b) sur le plan africain, il n'existe pas encore une Cour Africaine des Droits de l'Homme comme il existe une Cour Européenne déjà opératoire, ou une Cour inter-américaine créée par la Convention de 1969 sur les droits de l'homme.

c) sur le plan national des Etats, malgré ce qui peut être lu sur les constitutions au sujet de l'indépendance de la magistrature, citer une autorité ou condamner cette autorité pour violation des droits de l'homme est un risque sérieux que prend difficilement la victime ou le magistrat dans les conditions de terrorisme officiel prévalant actuellement dans la plupart des Etats africains.

2. VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET RECOURS POLITIQUE

En raison du phénomène de généralisation du système de parti unique et de la personnalisation du pouvoir, aucun système de contrôle politique efficace sanctionnant la violation des droits de l'homme n'est concevable ni sur le plan national de nos Etats, ni sur le plan

continental africain.

L'échec du projet mort-né d'introduction de l'institution d'ombudsman dans le Ghana de la 2è République du Dr Busia qui se voulait pourtant libéral suffit à montrer combien il sera insensé d'envisager des institution de ce genre avec les Etats qui professent officiellement leur mépris pour toute forme de libéralisme et toute entreprise visant la prise en considération de la volonté réelle des populations.

Sur le plan africain, les promesses contenues en filigrane dans la Charte de l'OUA à l'intention des peuples africains dont on déclare dans le Préambule soutenir la lutte contre "le néo-colonialisme sous toutes ses formes", ou quand ou affirme qu'on est "conscient du fait que la liberté, l'égalité, la justice ou et la dignité sont des objectifs essentiels à la réalisation des aspirations légitimes des peuples africains, ou quand on se réfère expressément à "la Charte des Nations Unies et la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme aux principes desquelles nous réaffirmons notre adhésion...", n'ont pas été honorées. Et c'est ainsi que jusqu'ici il n'existe même pas un projet de conférence pour l'adoption d'une Convention inter-africaine des droits de l'homme.

Pire, dans son souci de jouer plutôt le rôle d'un syndicat aux mains des gouvernants dont les intérêts comme tels s'opposent évidemment aux intérêts des peuples gouvernés, l'OUA a même réussi à étouffer les organisations populaires comme la Conférence des Peuples Africains privant ainsi les victimes du terrorisme officiel de toute tribune pouvant enregistrer leurs doléances et exercer indirectement un contrôle sur l'état des droits de l'homme dans tout le

continent.

Le seul niveau où les victimes africaines de violation des droits de l'homme peuvent regarder pour un recours reste le seul plan international. Et ici, deux possibilités sont à distinguer :

- une possibilité ouverte au Comité des droits de l'homme des Nations Unies pour toutes sortes de violations de droits de l'homme;
- et une possibilité à l'Organisation Internationale du Travail pour le cas spécifique de liberté syndicale.

a) Voie générale : pétition à l'intention du Comité des droits de l'homme des Nations Unies

Depuis 1966, il existe aux Nations Unies un Comité des droits de l'homme habilité à recevoir les pétitions des particuliers au sujet des violations des droits de l'homme. Ces pétitions doivent être adressées au Secrétaire Général de l'ONU qui les transmet au Comité.

L'existence de ce Comité constitue en soi un progrès, même si dans la pratique, compte tenu des règles de procédure adoptées par le Comité, les chances de voir une pétition aboutir restent très minces. En effet, pour être recevable, toute pétition d'une victime de violation doit être signée et doit justifier de l'épuisement préalable de toutes les voies de recours interne disponibles. Ensuite l'Etat accusé doit manifester sa volonté de coopération avec le Comité. Ces seuls obstacles préliminaires sont suffisants pour décourager un bon nombre de victimes qui risquent, dans les conditions prévalant en Afrique par exemple, des mesures de réprésailles des autorités en sus des dommages initiaux.

b) Cas spécial : recours à l'OIT pour violation de liberté syndicale

Les organisations des travailleurs dont les droits syndicaux sont bafoués par leurs gouvernements ont la possibilité de porter plainte à ce sujet devant l'Organisation Internationale du Travail, soit directement au Directeur-général de l'OIT, soit par le Secrétaire Général de l'ONU qui transmet alors la plainte reçue à l'Organisation Internationale du Travail. C'est un organisme institué depuis 1965 auprès du directeur général de l'OIT, le Comité des libertés syndicales, qui examine pour avis de telles plaintes.

Ce recours est plus efficace que le recours auprès du Comité des droits de l'homme des Nations Unies en raison de la spécificité des structures de l'OIT où les gouvernements, les organisations patronales et les syndicats des travailleurs sont représentés sur un pied d'égalité. Ici on est loin de l'énorme disproportion séparant le particulier-plaignant de l'Etat interpellé qu'on trouve comme parties devant le Comité des droits de l'homme de l'ONU.

C'est même parce que les gouvernements africains redoutent sérieusement cette voie de recours à la disposition des syndicats de travailleurs qu'ils ont mis tout en oeuvre pour museler ces syndicats en imposant l'institution du système de syndicat unique mouvant sous la houlette du parti unique, en prenant d'ailleurs soin de mettre à la tête de ces syndicats des dirigeants fantôches qui servent plus le pouvoir que l'intérêt des travailleurs.(3)

3- Dans ces conditions, il est manifeste que les africains, qu'il s'agisse de particulier ou d'organisations de travailleurs, ne peuvent trouver de moyens de lutte réelle contre l'oppression

CONCLUSION

Le sombre tableau de la situation des droits de l'homme en Afrique, qu'il s'agisse de l'Afrique occupée ou de l'Afrique indépendante, constitue un défi à la "morale internationale".

Il est encourageant de voir des chrétiens participer de plus en plus et de différentes manières aux côtés des peuples africains luttant pour l'indépendance, la liberté, la justice, la dignité de l'homme qui leur est déniée dans l'empire de l'apartheid, les territoires coloniaux ou le régime minoritaire raciste de Ian Smith. Une mobilisation plus importante de la communauté chrétienne mondiale et de l'opinion internationale contre ces régimes décriés hâterait la fin des souffrances des Africains vivant dans cette partie du Continent.

Mais là où tout est à faire, c'est quand il s'agit de la situation de terreur prévalant dans de nombreux pays de l'Afrique dite libérée. Beaucoup de chrétiens et d'Eglises se font volontiers bonne conscience en invoquant toutes sortes de prétextes comme si en leur âme et conscience ils ignoraient que l'oppression comme phénomène n'est pas nécessairement une affaire de pigmentation ou de géographie pour qu'on puisse dire que les tyrannies néo-colonialistes mettant apparemment aux prises Africains contre Africains ne doivent pas intéresser les partisans des causes justes et du triomphe des droits de l'homme.

Le silence des chrétiens d'Afrique et d'ail-

---

que dans leur propre action : dans le combat politique et révolutionnaire contre les systèmes autocratiques.

leurs sur le scandale et la tragédie de violation généralisée des droits de l'homme en Afrique indépendante ne peut pas toujours être interprêté que comme un acte de complicité en faveur du pouvoir; d'autant plus que, souvent, les dictateurs n'hésitent pas, eux, à solliciter et à obtenir la complicité des hommes d'Eglise(dans le cadre des "prières" nationales) pour justifier leur tyrannie(4).

Pour remplir leur devoir commandé par les impératifs de charité et de justice chrétienne, les Eglises et les chrétiens en Afrique ont le devoir de :

1) se désolidariser de toutes les entreprises tyranniques,

2) se tenir aux côtés des pauvres et des déshérités et leur apporter au moins un reconfort moral dans leurs efforts pour l'avènement d'une société plus juste et plus humaine, parce que tenant mieux compte des intérêts de la majorité de la population,

3) agir comme citoyens ou comme autorité morale pour amener les gouvernements africains à adopter une Convention interafricaine garantissant les droits de l'homme sur tout le continent et portant notamment l'institution d'une Cour africaine de droits de l'homme pouvant recevoir les plaintes des particuliers.

Ces modestes suggestions rencontrent les préoccupations de certains responsables d'Eglise, comme le Secrétaire Général de la Conférence des Eglises de Toute l'Afrique, le Chanoine Burgess Carr, quand il indique aux chrétiens le

---

4- Cas des baptistes-fascistes et de Mgr Zoa, archévèque de Yaoundé, au Kamerun

parti qu'ils doivent prendre :

" Le défi aux chrétiens et à tous les hommes de décence en Afrique est de se tenir aux côtés de ces hommes et ces femmes qui luttent pour le développement et contre les exigences extravagantes de ce qui est appelé réalisme, aux côtés de ceux qui savent que l'homme est cette force qui finit par annihiler tous les tyrans..."

Michel NDOH.

5F

Imprimerie Spéciale de l' U. P. C.